



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de parc éolien de Lou Paou II »
présenté par la société EDF EN France
sur les communes de Servières et Rieutort de Randon**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-000827

Avis émis le

11 OCT. 2013

SR/NL/SS/13

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de la Lozère
D.L.P.C.L.
Pôle juridique
48005 MENDE Cedex

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale Gard-Lozère /Subdivision Lozère - Service Aménagement-Division /Évaluation Environnementale

Rédacteurs de l'avis : Denis PERU – Sandrine RICCIARDELLA

denis.peru@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au lieu-dit « Lou Paou II » sur les communes de Servières et Rieutord de Randon déposé par la Société EDF EN France.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 29 mai 2012 et complétée les 3 juin 2013 et 1er et 12 août 2013, par la société EDF EN France. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de mai 2012, complétée en juin 2013.

Le 13 août 2013, la DREAL a déclaré le dossier recevable. La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 13/10/13.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de la Lozère, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1- Présentation du projet

La Société Anonyme EDF EN France, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, est le maître d'ouvrage et l'exploitant de ce projet.

Situé dans la partie centrale du département de la Lozère, dans les contreforts de la zone montagneuse de la Margeride, sur le territoire des communes de Servières et Rieutort de Randon, le projet est constitué de sept éoliennes de 125 mètres de haut en bout de pôle et d'une puissance unitaire de 3 mégawatts.

Le projet se positionne à proximité du parc éolien de Lou Paou I mis en service en décembre 2006 (7 aérogénérateurs existants).

Les terrains d'implantation du projet sont situés dans un zone rurale à usage mixte : exploitation forestière et exploitation agricole.

Conformément à la réglementation, les aérogénérateurs du parc éolien de « Lou Paou II » sont situés à plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation.

Il se situe sur un secteur présentant des enjeux jugés forts par le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, et nécessitant des études locales approfondies et adaptées aux enjeux identifiés.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

2- Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le patrimoine paysager et culturel, aux effets sur le milieu naturel (notamment sur l'avifaune et les chauves-souris), aux nuisances sonores.

3- Qualité des études d'impact et de danger

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration.

Les inventaires de terrain sont suffisants pour l'avifaune. Pour les chauves-souris l'activité du printemps, les éventuels transits et l'activité du début d'été ne sont pas étudiés. L'analyse de l'état initial sur la petite faune porte sur des données bibliographiques partiellement complétées par des inventaires de terrain sur les reptiles et les amphibiens. Le protocole d'échantillonnage de ces journées n'est pas fourni. Ces inventaires ont été réalisés en juillet, ce qui est inadapté pour l'étude des amphibiens, qui peuvent pourtant rencontrer des milieux favorables sur le site. Les compléments n'ont pas porté sur le groupe des insectes, pour lequel on ne dispose d'aucune information.

Dans le cadre de cette étude et de ses compléments, plusieurs structures spécialisées sont intervenues sur la biodiversité sans que l'étude synthétise les résultats des différentes expertises parfois divergentes (inventaires sur les reptiles et amphibiens). De plus, une synthèse de l'étude initiale et de ses compléments en faciliterait la lecture.

Les études fournissent les cartes de chacun des enjeux (oiseaux, habitats, chauves-souris, reptiles...). La production d'une carte synthétique regroupant l'ensemble des enjeux et positionnant le projet de parc faciliterait l'analyse de ses impacts potentiels.

L'étude analyse les effets cumulés du projet sur la biodiversité, au regard d'autres projets connus mais pas encore réalisés, et identifie correctement les risques accrus pour la mortalité des chauves-souris, chaque parc pouvant générer des mortalités.

L'analyse des incidences du projet sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Cévennes », comme sur les autres sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » et « Causse Blanquet » désignés notamment pour la présence de nombreuses chauves-souris, est succincte et aurait mérité d'être plus argumentée avant de conclure à une absence d'effet significatif sur les espèces d'oiseaux à grand territoire et les chauves-souris, susceptibles de fréquenter le site.

La remise en état du site après exploitation, la proposition d'usages futurs, les conditions de réalisation des travaux proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Le calcul des garanties financières correspondant à la remise en état répond aux exigences réglementaires.

Le dossier contient une étude paysagère enrichie de nombreux photomontages.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui mériterait d'être complété par un volet

paysager reprenant les principaux éléments et photomontages.

L'étude de danger a été conduite selon les dispositions des arrêtés ministériels du 29 septembre 2005 pris en application de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés de même que les potentiels de dangers extérieurs pouvant générer un risque. L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations projetées : conformité aux servitudes imposées par les différents services publics (Armée, Aviation Civile, Télécommunications, Risques industries, ...), description de l'environnement socio-économique (éloignement des zones habitées), bonne accessibilité routière (convois exceptionnels), présence du réseau électrique capable d'évacuer l'électricité produite par les éoliennes.

Le résumé non technique comprend un résumé clair et lisible de l'étude de dangers.

4- Prise en compte de l'environnement

Paysage

Le massif de la Boulaine présente un paysage vallonné. Les milieux ouverts alternent avec des milieux fermés boisés.

Le parc existant de Lou Paou I a fait l'objet d'une intégration paysagère de grande qualité. Le projet Lou Paou II se présente sous la forme de trois groupes d'éoliennes disjoints, non alignés, proches du parc existant. L'étude reconnaît « qu'en vue rapprochée l'ensemble des centrales Lou Paou I et Lou Paou II peut sembler incohérent ou donner l'impression de désordre (p137) ». Plusieurs photomontages depuis la RN106, la D1, depuis Villeneuve le montrent. Ces impressions se dissipent avec l'éloignement qui fait apparaître plus distinctement chaque groupe d'éoliennes, sans pour autant donner une cohérence d'ensemble avec l'existant.

Le projet présente des co-visibilités fortes avec plusieurs secteurs habités notamment Champclos, la baraque de La Grange, et Villeneuve. Il crée de nouvelles vues sur des éoliennes pour Servières, La brugère, Champclos. Les co-visibilités avec des monuments historiques sont limitées sauf pour le Château de la Grange (monument inscrit).

Dans ses analyses, l'étude fait souvent référence aux effets bénéfiques des masques créés par l'environnement forestier. Cet argument doit être relativisé : en effet, en point de vue rapproché, les pâles en mouvement captent le regard et l'attention des observateurs, et le couvert végétal peut être amené à évoluer avec l'exploitation sylvicole, et des écrans visuels peuvent disparaître.

L'étude des enjeux paysagers et naturalistes de la Lozère au regard de l'éolien industriel (2012) conclut que ce secteur serait apte à recevoir des machines supplémentaires selon une densification cohérente et qualitative. En l'état, l'étude d'impact conclut à des impacts résiduels du projet faibles à forts selon les conditions de perception. Le projet d'implantation des éoliennes les plus au Nord manque de cohérence avec le parc existant.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

Le projet intercepte la ZNIEFF de type II : « Massif de la Boulaine et Causses de Marvejols ». Le site retenu est principalement composé de forêts de Pin sylvestre mais aussi de milieux ouverts présentant une valeur patrimoniale élevée en terme d'habitats : landes, fourrés et prairies. D'autres habitats moins représentés jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes : les tourbières, les boisements de feuillus et les fonds humides de vallons.

D'après la carte des habitats, les éoliennes et les pistes impactent les forêts de Pins Sylvestres, les plantations d'Epicéas, les landes de genêts, habitats à la sensibilité faible selon l'étude. Les habitats présentant une forte sensibilité sont évités. Une zone tampon de 150 mètres est respectée autour d'une prairie humide proche de l'éolienne E4 (sensibilité moyenne). L'étude devrait démontrer que cette distance est effectivement suffisante pour éviter les impacts sur l'alimentation en eau de la zone. Il apparaît que le chemin d'accès aux éoliennes E4 et E5 traverse une zone de sensibilité « moyenne ». Un balisage est prévu en bordure est de l'accès à E4 pour mettre en défens la zone humide, mais l'étude ne précise pas si des précautions sont nécessaires et mises en œuvre vis-à-vis du cours d'eau.

Le défrichement porte sur une surface totale de 3,03 hectares que le maître d'ouvrage s'engage à compenser par des reboisements, composés essentiellement de Douglas, sur Ste Colombe de Peyre.

Chauves-souris

Une diversité très élevée d'espèces (20) est identifiée dans un rayon de 14 kilomètres autour du site, avec la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale (Barbastrelles, Grand et Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechtein, Petit rhinolophe, Noctules...). Le groupe des Pipistrelles est le plus représenté. Ce sont des espèces de haut vol, qui comme les Noctules et le Vespère de Savi, présent

également, sont sensibles aux risques de collision.

L'impact du parc sur la perte de territoire de chasse, de gîte et sur le dérangement des chauves-souris est bien analysé et peut être jugé faible. L'étude EXEN met en évidence les secteurs de sensibilité modérée à forte le long des cours d'eau et des lisières attractifs pour le déplacement des chauves-souris comme pour la chasse. Plusieurs éoliennes bordent ces secteurs et le défrichement va entraîner la création de nouvelles lisières autour des éoliennes. L'étude devrait démontrer que l'implantation des éoliennes respecte un éloignement suffisant vis-à-vis de ces zones sensibles : les études de référence indiquent 200 mètres au mât pour réduire les risques de collision.

La fréquentation du site a été étudiée sur août et septembre (une seule journée d'écoute en mai), ce qui ne couvre pas toute la période d'activité des chauves-souris. Pour 6 sorties sur 9, la fréquentation est moyenne à assez élevée. Le site est à 1 kilomètre du Plan National d'Action (PNA) défini pour la reproduction de Petits Rhinolophes. Leur rayon d'activité peut les amener à fréquenter le site.

L'étude EXEN reconnaît que les risques de collision sont difficilement quantifiables à l'avance. Le suivi du parc de Lou Paou I met en évidence une variabilité des mortalités selon les années. L'année 2009 fait état de mortalités élevées par éolienne.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, dès la mise en service du parc, un système de régulation des éoliennes. Au regard des risques identifiés, l'autorité environnementale recommande que, dans l'attente des résultats de suivis, les paramètres initiaux pour l'arrêt des machines aillent au-delà de ceux proposés dans l'étude pour ce qui concerne la période de régulation, la tranche horaire et les conditions de vent minimum retenues. En l'état, les paramètres de régulation apparaissent insuffisants.

Des suivis d'activité et de mortalité sont proposés. Le protocole de suivi d'activité des chauves-souris doit être détaillé. L'autorité environnementale préconise (conformément à la méthodologie Eurobats) qu'à échéance des trois premières années de suivi (activité-mortalité), un bilan soit réalisé pour envisager la nécessité de poursuivre au-delà. L'autorité environnementale recommande que soient réalisées des écoutes en altitude (sur les mâts) durant toute la période d'activité, ce qui permettraient d'adapter au mieux la régulation des éoliennes.

Avifaune

Le projet se localise totalement ou partiellement dans le domaine vital de plusieurs espèces protégées particulièrement sensibles aux collisions avec des éoliennes : les Vautours fauve et moine et le Milan Royal , qui font l'objet d'un PNA. L'étude montre que la zone est utilisée par des espèces protégées menacées (Milan noir, Milan Royal, Busard St Martin, Busard cendré, Circaète Jean le blanc, Bondrée apivore), connues pour présenter une forte sensibilité au risque de collision. La grande majorité de ces rapaces niche à proximité du site et l'utilise comme zone de chasse avec une fréquentation élevée. Parmi les nicheurs à petit territoire, l'étude relève la présence de 7 espèces patrimoniales dans l'aire d'étude immédiate (Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, Pic noir...).

L'étude analyse les risques de perte d'habitat de chasse, de reproduction et de dérangement qui peuvent être valablement jugés faibles, même si la sensibilité au dérangement est encore mal connue pour certaines espèces. Concernant l'avifaune migratrice, les axes préférentiels de passage n'étant pas identifiés au-dessus du site, le parc ne devrait pas générer d'effet barrière.

L'étude identifie le risque de mortalité par collision sur les rapaces et particulièrement le Milan royal et le Circaète Jean le blanc. Elle signale également un risque pour la Caille des blés, le Tarier des prés, ou encore le Busard cendré, le Busard St martin et l'Alouette lulu qui semblent peu sensibles au dérangement du parc en fonctionnement.

Au vu des risques identifiés par l'étude sur plusieurs espèces d'oiseaux protégées, les mesures proposées apparaissent insuffisantes. L'étude s'appuie sur les résultats du suivi 2008-2010 du parc existant de Lou Paou I, qui n'a pas recensé de mortalité sur l'avifaune et propose de limiter l'attractivité des clairières ouvertes autour des éoliennes, et de ne pas les éclairer la nuit (hors balisage réglementaire). L'autorité environnementale recommande la mise en œuvre d'une mesure de prévention complémentaire : un système d'effarouchement sur les éoliennes du parc, afin de ne pas intervenir après des constats de mortalité.

Deux plannings de travaux sont évoqués. L'autorité environnementale recommande que le scénario 2 soit retenu pour un démarrage des travaux plus tardif. Ce scénario doit être mis en cohérence avec les préconisations faites sur le défrichement, pour que celui ne débute qu'après le 15 septembre.

Les protocoles de suivi d'activité et de mortalité proposés pour l'avifaune sont pertinents. L'autorité environnementale fait les mêmes recommandations que pour les suivis des chauves-souris.

Autre faune

Pour les reptiles, 11 espèces sont recensées dans la base de données de l'Association Lozérienne pour

l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE), sur les seules communes de Servières et Rieutord de Randon, mais seule la présence du Lézard des Souches (espèce déterminante et remarquable des ZNIEFF environnantes) est observée. Aucune analyse n'est réalisée pour déterminer la probabilité de présence des autres espèces sur le site. Sur la base d'éléments lacunaires, l'étude conclut que le projet éolien de Lou Paou ne se trouve pas dans un secteur à fort enjeu, et que les impacts sont faibles.

Concernant les amphibiens, aucun n'est détecté, alors que 6 espèces sont observées sur les communes du projet. Il faut rappeler que la période n'était pas favorable à leur observation. L'impact des travaux sur les sites de reproduction et d'hivernage des amphibiens ne peut être considéré négligeable que sous réserve du maintien de l'intégrité physique et fonctionnelle des zones humides et de leur environnement proche (hivernage). L'étude n'apporte pas suffisamment d'éléments pour conclure valablement à de faibles impacts sur ce groupe, notamment sur les espèces protégées potentiellement présentes.

Aucune mesure précise n'est prévue pour la protection de la petite faune : l'étude évoque « la conservation de murets de pierres et de mares éventuellement présentes ». Ces milieux devraient être inventoriés et localisés dans l'étude, pour permettre de juger de l'effectivité de leur mise en défens en phase chantier.

L'étude conclut qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. Pour autant, les mesures proposées ne permettent pas de garantir que le projet respecte la réglementation sur les espèces protégées d'oiseaux, de chauves-souris et de petite faune. L'autorité environnementale recommande de mener la procédure de dérogation au titre des espèces protégées qui permettra de préciser, les mesures d'atténuation voire de compensation qui seraient rendues nécessaires par la réglementation.

Ambiance sonore

Pour les aspects bruit et vibration, le dossier comprend des résultats de mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes et nocturnes. Une campagne de mesures a été réalisée durant une semaine en limite de hameaux ou lieu-dit les plus proches soit : Champclos, L'Espinassas, La Brugère, Coulagnet, La Brageresse, Chauvets Haut, Asprettes. D'une manière générale, les ambiances sonores autour du site sont calmes de jour et de nuit pour des vents faibles. Pour des vitesses de vent modérées, le bruit du vent dans la végétation est la principale source de bruit. Les ambiances acoustiques de jour et de nuit sont similaires.

L'étude acoustique montre que, de nuit pour une vitesse de vent supérieure à 6 m/s, l'ensemble des éoliennes doit fonctionner dans un mode dégradé (bridage ou arrêt). Une campagne de mesures de bruits est prévue à la mise en service du parc pour valider l'étude d'impact sonore. Un bridage des éoliennes en période nocturne est d'ores et déjà prévu.

Sécurité

Le projet utilisant l'énergie mécanique du vent, ne se traduira par aucun rejet atmosphérique. Les matériaux d'un aérogénérateur sont inoffensifs : acier pour la tour, résine époxy armée pour les pales.

L'analyse des risques effectuée ne fait pas apparaître de scénario d'accident ayant des conséquences significatives à l'extérieur du site pour les populations voisines compte tenu de l'absence d'enjeux humains à proximité. Compte tenu des mesures de prévention prévues, les risques résiduels peuvent être considérés acceptables. Les moyens d'intervention en cas d'accident sont convenablement décrits.

Des précautions sont à prendre pendant les travaux concernant les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation humaine, dans le respect des prescriptions de ARS.

6- Conclusion

Le secteur présente des enjeux en terme de biodiversité notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. L'autorité environnementale formule plusieurs recommandations complémentaires aux mesures proposées notamment : adaptation des paramètres de régulations pour les chauves-souris, mise en place de dispositifs d'effarouchement pour les oiseaux et dépôt d'une demande de dérogation « espèces protégées ».

Du point de vu paysager, ce projet a pour objectif de venir densifier le parc existant. La proposition d'implantation actuelle révèle certaines incohérences avec les enjeux paysagers du site.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Didier KRUGER